

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du-RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 25/09/2026

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq septembre
À 09 heures 00

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène DI VITA-DANCHESI, .

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17

Présents : 13

Quorum : 9

PRESENTS :

Madame Hélène DI VITA-DANCHESI, Madame Sandrine SALEMME, Madame Soumicha DRAOUI, Monsieur Fabio CHIKHOUNE, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Catherine CERVONI, Madame Martine VERNHES, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER, Madame Véronique JULLIEN, Monsieur Michel HEDON, Monsieur François GOMEZ, Monsieur Christian JANOT

ABSENTS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY

POUVOIRS :

Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE donne pouvoir à Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Denis GRANDJEAN donne pouvoir à Madame Hélène DI VITA-DANCHESI

N°13_250926

Objet : Convention de formation
professionnelle CCAS/OTOS FORMATION

Date de la convocation : 21/09/2026

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Par délégation,
Mme Hélène DI VITA-DANCHESI
Vice-Présidente du CCAS



Délibération n°13_250926 du Conseil administration du vendredi 25 septembre 2026 (suite)

Rapporteur : Madame Hélène DI VITA-DANCHESI

EXPOSE :

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement à domicile, le CCAS souhaite améliorer continuellement les conditions de prise en charge de ses bénéficiaires, renforcer les connaissances de ses professionnels et promouvoir une culture commune de la bientraitance.

De son côté, la caisse de retraite CARSAT Sud-est développe en région PACA des actions de formations en s'appuyant sur des partenaires locaux œuvrant dans le secteur de l'accompagnement à domicile.

Une formation dédiée est ainsi prévue, intitulée « *Promouvoir la bientraitance de la personne âgée a domicile* » à laquelle les intervenants du Service Autonomie à Domicile (SAD) du CCAS sont éligibles.

Cette formation a pour objectif d'accompagner les intervenants du SAD du CCAS dans la réponse aux besoins spécifiques des usagers.

Elle est intégralement prise en charge par la CARSAT Sud-est, ce qui implique qu'aucun coût ne sera imputé au CCAS au titre de la présente convention.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code du travail,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDÉRANT que le CCAS d'Aubagne entend organiser des actions visant à développer les connaissances de ses agents notamment au moyen de formations adaptées au public accueilli ;

CONSIDÉRANT que la formation « *Promouvoir la bientraitance de la personne âgée a domicile* » répond aux besoins identifiés pour les intervenants du Service autonomie à domicile ;

CONSIDÉRANT que cette action de formation est intégralement financée par la CARSAT Sud-est, sans reste à charge pour le CCAS d'Aubagne ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les termes de la convention de formation professionnelle entre le CCAS et OTOS 13 FORMATION, prestataire choisi par la CARSAT Sud-est aux fins de dispenser la formation susvisée ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président du CCAS ou son représentant légal à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document en permettant sa mise en œuvre effective.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS